

N°2023/014

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON**

DECISION

**Demande de subvention pour
le changement du logiciel de gestion
du Pôle Enfance Jeunesse « Les Canailous »
restauration scolaire / ALP / ALSH**

Le Maire de la Commune de Boujan sur Libron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
VU la délibération n° 2020-19 du Conseil Municipal de Boujan sur Libron en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat à M. Gérard ABELLA, Maire, permettant ainsi au Maire de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ; étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable (26°),

CONSIDERANT que la Commune de Boujan sur Libron souhaite changer le logiciel de gestion du Pôle Enfance Jeunesse (restauration scolaire / ALP / ALSH),

CONSIDERANT que le coût du projet est estimé à 2 981.67 € HT, soit 3 578.00 € TTC,

DECIDE

Article 1 : Il est autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, et de tout organisme susceptible d'aider au changement du logiciel de gestion du Pôle Enfance Jeunesse (restauration scolaire / ALP / ALSH).

Article 2 : Les aides financières attendues sont les suivantes :

-C.A.F : 1 292.67 €

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Département de l'Hérault.

Fait à Boujan sur Libron,
Le 13 juin 2023

Gérard ABELLA
Maire

